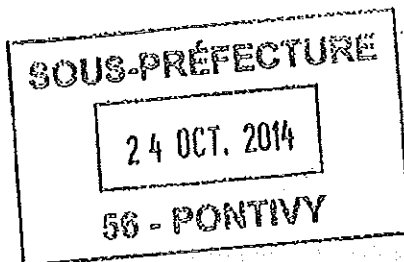


CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**SUR LES TRAVAUX ENVISAGES SUR LE BARRAGE AVEC VIDANGE
COMPLETE DE LA RETENUE D'EAU DE GUERLEDAN EN 2015.**

**LA CONCESSION HYDROELECTRIQUE EST SITUEE SUR LE TERRITOIRE
DES COMMUNES DE SAINT-AIGNAN ET SAINTE-BRIGITTE
(MORBIHAN) et MUR-DE-BRETAGNE, CAUREL, SAINT-GELVEN et
PERRET (COTES D'ARMOR).**



☆☆☆

Sur l'objet de l'enquête :

L'aménagement de Guerlédan a été mis en service en 1931 sur la rivière Le Blavet, à la limite des départements des Côtes d'Armor (22) et du Morbihan (56).

La retenue de Guerlédan se situe sur les communes de Mûr-de-Bretagne, Saint-Gelven, Caurel et Perret (Côtes d'Armor) et de Saint-Aignan et Sainte-Brigitte (Morbihan).

En amont du barrage, le périmètre s'étend sur les 9 kilomètres de la retenue de Guerlédan, sur la partie qui sera mise hors d'eau par la vidange.

D'une superficie totale de 307 ha à la cote normale, pour une profondeur moyenne de 20 mètres et une profondeur maximum relevée de 43 m, sa capacité volumique totale approche les 52 600 000 m³.

Le dernier examen technique complet ayant eu lieu en 2005-2006 par visite subaquatique, il doit être renouvelé en 2015.

Compte-tenu, d'une part que la dernière vidange a été réalisée en 1985 et, d'autre part, que des travaux de maintenance doivent être entrepris sur les parties immergées, EDF a proposé à la DREAL de procéder en 2015 à une vidange complète de la retenue. Ce projet a été accepté en raison de l'ancienneté de la dernière vidange (30 ans) et de la nécessité de procéder à des travaux d'entretien lourd sur des parties immergées.

La consistance principale des travaux projetés est la suivante :

- réfection complète du système d'étanchéité du parement amont,
- remplacement successif du revêtement anticorrosion des conduits de fond,
- rénovation des vannes de fond et de leur dispositif de manœuvre,
- création d'un système de batardage pérenne des conduits de fond.

La durée des travaux est estimée à 8 mois avec une période de 6 mois pendant laquelle il est nécessaire de travailler hors eau, donc avec la retenue complètement vide.

La vidange complète de la retenue est guidée par la capacité de débit des deux conduits de fond, la majeure partie de 52 millions de mètres cubes de la retenue devra être évacuée par ces conduits.

Leur débit maximal individuel lorsque la retenue est vide est d'environ $6 \text{ m}^3/\text{seconde}$, soit environ de $12 \text{ m}^3/\text{seconde}$ au total.

Cependant, compte-tenu des travaux à réaliser sur les conduits, la capacité réelle d'évacuation sera limitée à $6 \text{ m}^3/\text{seconde}$ pendant les travaux sur les organes de fond puisqu'ils seront neutralisés alternativement pour leur réfection.

En référence aux débits entrants moyens, constatés sur une période allant de 1948 à 2011, la seule période où le débit naturel du Blavet est compatible avec la capacité d'évacuation du barrage, ainsi limitée à $6 \text{ m}^3/\text{seconde}$, va de mai à octobre. En dehors de cette période le débit entrant est trop important pour maintenir la retenue vide.

La vidange de la retenue est donc envisagée comme suit, la programmation précise et définitive des différentes phases pouvant évoluer en fonction des conditions hydrologiques réellement constatées :

- ⇒ mars 2015 : abaissement du plan d'eau par turbinage et/ou évacuateurs de crue jusqu'à la cote minimale d'exploitation (109,74 NGF),
- ⇒ avril 2015 : début de la vidange, en dessous de la cote désignée ci-dessus, évacuation par les deux conduits de vidange,
- ⇒ mai à octobre 2015 : évacuation du débit entrant naturel par un seul conduit de vidange,
- ⇒ novembre 2015 : fermeture partielle des vannes de fond pour ne laisser que le débit réservé et début de remplissage de la retenue. Sa durée dépendra du débit naturel du Blavet, liée aux conditions pluviométriques du moment.

Les incidences de la vidange sur les usages :

En complément de sa fonction hydroélectrique, la retenue d'eau de Guerlédan assure des fonctions annexes par le déversement permanent d'un débit de $2,5 \text{ m}^3/\text{seconde}$ dans le Blavet à l'aval du barrage pour :

- $1,074 \text{ m}^3/\text{s}$ afin de garantir la vie piscicole,
- $0,426 \text{ m}^3/\text{s}$ au titre de la préservation des écosystèmes,
- $1 \text{ m}^3/\text{s}$ en soutien d'étiage notamment pour l'alimentation en eau potable.

Le retour momentané au débit naturel du Blavet pendant les travaux ne permettra plus de garantir ce débit de $2,5 \text{ m}^3/\text{s}$ et les usages associés.

Un important volume sera déstocké dans un premier temps (débits importants en aval pendant toute la phase d'abaissement, soit environ 1 mois). Puis le soutien d'étiage ne pourra pas être assuré dans un second temps (débit naturel durant toute la phase d'assec, soit environ 6 mois).

Par ailleurs, l'activité touristique, développée au fil du temps autour de la retenue de Guerlédan, et notamment les activités nautiques, seront également perturbées pendant la saison 2015.

Une longue phase de concertation a été menée par les services de l'Etat et EDF depuis fin 2012 auprès des différents acteurs concernés : élus, syndicats d'eau, services techniques de l'Etat, fédérations de pêche, agriculteurs, industriels, offices de tourisme...

Des actions parallèles au projet d'EDF sont prévues afin de s'adapter au mode dégradé consécutif de la vidange complète de la retenue, notamment en cas d'étiage sévère en 2015.

Les incidences de la vidange sur l'environnement :

Le projet pourra avoir un impact négatif temporaire sur le transport solide et la qualité de l'eau, avec une production de matières en suspension et un déplacement des sédiments lors de l'abaissement du niveau d'eau. Cet impact sera toutefois limité par la présence des bassins du petit barrage de Guerlédan et de Saint-Aignan en aval immédiat qui joueront le rôle de décanteur et d'aérateur.

La vidange pourra également avoir un effet sur la morphologie aval (colmatage, envasement) mais ce dernier sera également limité par la présence des deux bassins en aval.

L'évolution de la sédimentation dans les bassins du petit barrage de Guerlédan et de St Aignan pourra être suivie pendant l'opération à partir d'enregistrements en continu. La comparaison entre les flux sortants de Guerlédan et les flux sortants de St Aignan permettra effectivement de connaître les quantités déposées.

Durant toute la durée de l'opération, un suivi hydrométéorologique sera mis en place. Les débits entrants seront contrôlés à la station EDF/DREAL de St Hervé (amont de la retenue). Le comité de suivi sera alerté en cas de débit entrant inférieur à $2,5 \text{ m}^3/\text{s}$ sur 3 jours consécutifs.

Le bulletin hydrométéorologique (prévisions météo et débits) régional du service prévision d'EDF - DTG sera consulté quotidiennement et envoyé au comité de suivi (bulletin hebdomadaire ou journalier, plus envoi ponctuel si orage ou forte pluviométrie annoncés).

Les exploitants d'ouvrages en aval ne faisant pas partie du comité de suivi pourront recevoir directement des informations sur la qualité et la quantité d'eau.

Aucune dégradation irréversible du milieu aval n'est redoutée. Les principaux impacts seront réalisés à la mise hors d'eau de la retenue avec notamment un impact sur la population piscicole du lac (mortalité lors de la vidange).

Avant la vidange, les services de l'Etat, en relation avec le groupe de travail « usages amont », envisagent de prolonger les dates de pêche jusqu'au début de la vidange.

Aucune activité de pêche ne sera possible ni pendant la vidange, ni pendant une période qui suivra et reste à déterminer avec la Fédération de pêche et les services de l'Etat. Cette période d'interdiction postérieure à la vidange sera liée à la durée nécessaire pour le remplissage et les opérations de réempoissonnement pour permettre de retrouver un peuplement piscicole suffisant pour être pêché.

Les incidences sur le paysage :

La vidange complète de la retenue va modifier pendant la période d'abaissement et celle d'assec le paysage de la vallée, en remplaçant une vaste étendue d'eau par une vallée mise à nu, sans végétation dans un premier temps et la rivière retrouvant son ancien lit en fond de vallée.

Cet impact sera cependant temporaire et limité à 6 mois environ. De plus les terrasses présentant des dépôts de sédiments fins devraient rapidement se végétaliser limitant ainsi l'aspect « désertique » de la vallée. En 1985, alors que l'assec n'avait duré que 2 mois (été/automne), une reprise de la végétation avait été observée.

Par ailleurs les vidanges qui sont en général très espacées (30 ans pour Guerlédan), permettent pour la population locale comme pour les personnes de passage de retrouver des vestiges de l'occupation de la vallée ou tout simplement d'observer un site hors du commun.

Les incidences sur le tourisme et les activités de loisirs :

Aucune des activités nautiques et de baignade habituellement pratiquées sur le lac ne sera possible pendant la vidange, qu'elles soient de loisirs comme le canoë ou commerciales comme les vedettes de Guerlédan ou les locations d'embarcations de type pédalos.

Les propriétaires de pontons recensés auprès d'EDF seront informés de la vidange.

Les lâchers d'eau qui pouvaient avoir lieu habituellement en été ou le plus souvent à l'automne dans le cadre du partenariat EDF-Fédération de canoë-kayak, ne pourront être assurés en 2015. Par contre, au printemps 2015, pendant la période de vidange du lac, des débits soutenus sont assurés et pourront être mis à profit pour organiser des événements.

La vidange du lac n'empêche pas les activités de randonnées pédestres, cyclistes ou équestres. L'événement exceptionnel peut éventuellement augmenter la pratique.

Une déviation d'environ 2 km sur le GR 341 sera vraisemblablement nécessaire au niveau de la rive droite du barrage de Guerlédan en raison de la présence d'installations de chantier. Le Conseil Général du Morbihan est prévenu et adaptera le parcours et le balisage en conséquence.

La pratique de l'escalade sera perturbée par la vidange car l'accès à la plupart des sites se fait habituellement par bateau depuis la retenue. La baisse du niveau génère une hauteur plus importante des parois donc un problème d'accréditation des encadrants.

Les activités hôtelières et de restauration seront affectées par la vidange du lac et l'absence d'activités nautiques ou de baignades qui attirent habituellement leur clientèle autour du lac de Guerlédan.

Toutefois, la vidange devrait attirer de nombreuses personnes curieuses de voir le lac vide, événement exceptionnel qui n'a pas eu lieu depuis 1985. Cet afflux de visiteurs devrait avoir des retombées positives sur les activités d'hôtellerie et de restauration sans qu'il soit possible de les chiffrer à l'avance.

Les manifestations qui ont lieu traditionnellement autour du lac comme la fête du lac, le trail de Guerlédan, les concours de pêche ...aux carnassiers devront soit être annulés si elles sont totalement inféodées à des niveaux d'eau dans le lac (comme les concours de pêche par exemple), soit adaptées à cette situation exceptionnelle (ex : la fête du lac).

Les incidences sur les usages sécuritaires :

Le creux hivernal 2014-2015 pour permettre d'écrêter les crues sera assuré normalement. Il sera prolongé après la date du 28 février 2015 car le niveau ne sera pas remonté en préparation de la vidange.

Le creux hivernal 2015-2016 sera assuré normalement puisqu'il est prévu de remonter le lac à partir de la fin des travaux prévue pour début novembre 2015 jusqu'à la cote habituelle du creux hivernal, soit 121,79 NGF. Selon les conditions hydrologiques, il est possible que cette cote ne soit pas encore atteinte au 1^{er} décembre, ce qui augmenterait les possibilités d'écrêtement des crues.

Pendant la période de vidange, aucun écopage ne sera possible pour des avions de lutte contre les incendies de forêt, de même pour les moyens terrestres des services incendie qui ne pourront pas s'approvisionner à Guerlédan. Les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) des Côtes d'Armor et du Morbihan sont prévenus et adapteront leurs plans de secours en conséquence.

Proposition de suivi :

Deux types de suivi sont prévus : le suivi lors de l'opération de vidange et le suivi de l'impact sur le milieu.

Le suivi de la qualité de l'eau débutera deux jours avant l'ouverture des vannes de vidange (afin d'établir un état de référence) et sera prolongé jusqu'à une semaine après le début de la fermeture partielle des vannes (restitution du débit réservé et remontée du plan d'eau).

Les stations de mesure ont été choisies pour permettre le pilotage en temps réel en mesurant l'impact de la vidange sur la qualité de l'eau.

Il s'agit d'une partie des stations utilisées pour la vidange de 1985. Certaines ont cependant été supprimées car elles ne présentaient pas d'intérêt majeur : station en aval du déversoir du canal et station en aval du petit barrage Guerlédan (l'effet de celui-ci est limité sur la décantation et la réoxygénation, on cherche plutôt à observer un effet global sur l'ensemble des bassins aval).

En revanche, d'autres stations ont été ajoutées. Une station témoin en amont de la retenue (écluse de Bon Repos- point de référence de la qualité d'eau en amont) et une station en aval de Pontivy (Blavet canalisé le Gohazé – prise en compte des rejets de Pontivy dans la gestion de crise).

Six stations au total de suivi seront donc mises en œuvre pendant l'opération.

En plus des 2 stations citées ci-dessus, quatre points seront référencés à savoir :

- en aval immédiat du barrage de Guerlédan à la sortie des vannes de vidange,(B1)
- dans le blavet «naturel» en aval immédiat du barrage de St Aignan,(B2)
- dans le blavet canalisé en aval de l'écluse de Boloré,(B3)
- dans le blavet canalisé en aval de Pontivy (stival),(B4)

La fréquence des mesures et le type de paramètre sont liés à la sensibilité des différentes phases :

- ⇒ abaissement (à partir de l'ouverture de la vanne de fond),
- ⇒ période d'assec.

Seuils de vigilance :

Les seuils de vigilance sont propres à EDF. Ils concernent uniquement la concentration en MES à la station B2 et permettent une vigilance renforcée des exploitants et des personnes en charge du suivi de la qualité de l'eau. Leur atteinte déclenche un renforcement de la fréquence des mesures manuelles sur les stations B1 et B2 en phase d'abaissement et d'assec.

Seuils d'alerte :

Le dépassement des seuils d'alerte aux stations B1 et B2 déclenche une information du comité de suivi et le dépassement de certains seuils d'alerte en B2 déclenche un ralentissement de la vitesse d'abaissement du plan d'eau dans le but de rétablir la qualité d'eau.

En phase d'assec, une information du comité de suivi sera également réalisée en cas de mesure de températures supérieures à 20°C en B2.

Seuils critiques :

Les seuils critiques sont les valeurs cibles qu'EDF essayera de ne pas dépasser. Leur atteinte en station B2 et le non retour à des valeurs inférieures dans l'heure déclenche la consultation de l'avis du comité de suivi. Ce dernier étudiera alors en concertation avec EDF l'arrêt ou le prolongement de la vidange. Ces valeurs peuvent effectivement être dépassées ponctuellement lors du passage final du culot et un arrêt de la vidange peut être plus préjudiciable (accumulation de sédiments en amont immédiat du barrage et obturation des vannes de fond) qu'une dégradation ponctuelle de la qualité de l'eau.

Suivi de la sédimentation dans le bassin de Saint-Aignan :

L'évolution de la sédimentation dans les bassins du petit barrage de Guerlédan et de Saint-Aignan pourra être suivie pendant l'opération, à partir des enregistrements en continu de la turbidité en B1 et en B2. La comparaison entre les flux sortants de Guerlédan et les flux sortants de St Aignan permettra effectivement de connaître les quantités déposées.

Suivi hydrométéorologique :

Durant toute la durée de l'opération, un suivi hydrométéorologique sera mis en place. Les débits entrants seront contrôlés à la station EDF/DREAL de St Hervé (amont retenue).

Le comité de suivi sera alerté en cas de débit entrant inférieur à $2,5 \text{ m}^3/\text{s}$ sur 3 jours consécutifs.

Le bulletin hydrométéorologique (prévisions météo et débits) régional du service prévision d'EDF-DTG sera consulté quotidiennement et envoyé au comité de suivi (bulletin hebdomadaire ou journalier + envoi ponctuel si orage ou forte pluviométrie annoncés).

Echange d'informations :

L'échange d'informations se fait à minima à fréquence hebdomadaire.

Des échanges journaliers sont mis en place lors des phases sensibles de l'opération : dernière semaine de la vidange et si besoin en fonction des conditions hydrologiques.

Le comité sera informé par EDF de tout problème survenu pendant l'opération, par courriel, et en temps réel si la situation le nécessite.

Le comité a la charge d'analyser les informations fournies par EDF, principalement en matière de débits, résultats du contrôle de la qualité de l'eau et des résultats de la pêche de récupération.

Un bulletin sera rédigé et envoyé aux membres du comité de suivi (pour information et avis).

En fonction des informations, le comité sera réuni physiquement ou par conférence téléphonique sur proposition d'EDF et décision de son Président.

Dans le cas où le comité transmet des décisions pour action de l'exploitant, elles seront retranscrites dans le compte-rendu par EDF.

Pêches de sauvegarde en amont :

La récupération de poissons en bon état, susceptibles d'être relâchés, sera probablement faible au niveau de la pêcherie aval. En effet, leur transit par les conduits de vidange et la dégradation de la qualité d'eau au moment du passage du culot seront traumatisants. De plus, les carnassiers seront fragilisés par la reproduction.

Afin de reporter l'activité pêche sur des plans d'eau proches de Guerlédan (à priori Bosméléac, Glomel et Kerné Uhel), il a été décidé au sein du groupe de travail « préservation de la vie piscicole », de réaliser une pêche de sauvegarde sur la retenue de Guerlédan pour alimenter ces plans d'eau en carnassiers « pêchables ». En concertation avec la Fédération de Pêche des Côtes d'Armor, un pêcheur professionnel sera mandaté par EDF pour réaliser une pêche au filet dans la retenue, avant son abaissement.

La pêche de sauvegarde ciblera les carnassiers reproducteurs (brochets, sandres et perches).

Plusieurs tailles de mailles seront utilisées afin de récupérer principalement des reproducteurs, mais aussi des gros sujets (poissons trophées).

L'extension de cette pêche de sauvegarde au bassin de St Aignan serait envisagée par EDF et le pêcheur professionnel. Les poissons ainsi récupérés seraient relâchés dans le blavet aval.

La pêcherie aval se déroulera de jour comme de nuit en fonction de l'arrivée des poissons. Elle débutera de son installation jusqu'à ce que la retenue soit complètement vide. Le risque de dévalaison de poissons sera maximal en fin d'abaissement de la retenue (dernier jour) mais la pêcherie sera tout de même mise en place plusieurs jours auparavant.

Un dispositif de récupération piscicole a été aménagé en aval du barrage pour la vidange de 1985. La structure génie civil de cette pêcherie est restée en place et les grilles seront installées lors de la phase d'abaissement. Il sera nécessaire pour cela de stopper l'abaissement (fermeture des vannes de fond) pendant plusieurs heures. Durant cette phase de l'opération, le débit réservé sera assuré par un déstockage du volume de St Aignan.

L'ONEMA et les Fédérations de Pêche auront la possibilité de venir observer régulièrement le déroulement de l'opération. Toutefois, s'agissant d'opérations à l'intérieur d'un site industriel, les autorisations d'accès seront à organiser avec l'exploitant.

Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE :

Le législateur a donné au SDAGE une valeur juridique particulière en lien avec les décisions administratives et avec les documents d'aménagement du territoire. Ainsi, les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec les dispositions du SDAGE.

Dans le cadre de la vidange de Guerlédan, des mesures ont été prises pour éviter de dégrader le cours d'eau (empêcher toute nouvelle dégradation des milieux).

Dans le cadre des travaux, toutes les mesures préventives seront prises afin d'éviter les pollutions accidentelles (mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence des solutions partagées).

Un important travail de concertation a été effectué en préparation de l'opération de vidange de Guerlédan.

Le DSA (Débit Seuil d'Alerte : débit moyen journalier en-dessous duquel un des usages ou une des fonctions du cours d'eau est compromis. Lorsque ce débit est atteint, des mesures de restrictions doivent être envisagées) et le DOE (Débit Objectif d'Étiage : débit moyen au-dessus duquel on considère que l'ensemble des usages ne compromettent pas le bon équilibre du fonctionnement du milieu aquatique) fixés dans le SDAGE risquent d'être plus rapidement atteints en l'absence de soutien d'étiage.

Au regard de cette analyse, le projet est compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne.

Par conséquent, le projet est compatible avec le SDAGE et n'entraînera donc pas de risque de non-atteinte du bon état pour l'application de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

Le Sage représente la structure de gestion de l'eau à l'échelle locale du bassin versant et fait l'objet d'une procédure administrative précise afin d'associer l'ensemble des acteurs impliqués dans cette gestion.

Le SAGE Blavet réactualisé a été approuvé par arrêté préfectoral le 15 avril 2014. Le périmètre du Sage Blavet correspond au bassin versant du fleuve Blavet. Le bassin est situé au centre de la Bretagne, à cheval sur les départements des Côtes d'Armor et du Morbihan et

s'étend sur 2090 km², il concerne plus de 220 000 habitants de 109 communes dont 53 sont entièrement incluses.

L'opération est compatible avec l'ensemble des règles du SAGE Blavet.

En conclusion, les mesures (préventives, réductrices et compensatoires) proposées dans la notice environnementale et issues d'une concertation préalable avec l'ensemble des acteurs, permettent au projet de vidange de Guerlédan de ne pas s'opposer à l'atteinte des objectifs du SAGE.

Sur le déroulement de l'enquête :

L'enquête publique s'est bien déroulée, sans aucun incident, selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral conjoint du 22 juillet 2014 et des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Pour les neuf permanences dans les mairies concernées par ce projet, j'ai bénéficié d'une salle mise à ma disposition offrant une confidentialité certaine afin d'y recevoir le public.

En dehors de ma présence, le dossier d'enquête restait à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux de ces collectivités.

L'affichage dans les différentes mairies et dans tous les emplacements situés sur le pourtour (parkings) de la retenue d'eau, a permis une information plus large du public :

- parkings de bon repos, usine BDF, kériven, Trégnanton, Ecluse de Bellevue, Anse de Sordan.
- Ces affiches sont restées visibles et lisibles de la voie publique durant toute l'enquête.

Les insertions des avis d'enquête dans la presse, sur le site Internet des Préfectures des deux départements ont assuré une bonne continuité de l'information du public au sens souhaité par le législateur.

Les personnes concernées ont pu consulter librement, obtenir des copies des dossiers mis à l'enquête et mentionner leurs observations sur les registres d'enquête (sept) mis à leur disposition dans les différentes mairies ou les transmettre au commissaire-enquêteur à la mairie de Mûr-de-Bretagne siège de l'enquête.

Sur les résultats de l'enquête :

Analyse chiffrée des observations :

Un public pas très nombreux s'est déplacé lors de mes permanences en mairies, une trentaine de personnes environ.

06 observations ont été consignées sur les registres d'enquête mis à disposition du public en mairies (quatre à Perret et deux à Mûr-de-Bretagne).

2 lettres ont été adressées en mairie de Mûr-de-Bretagne à mon intention.
(pièces n°1 et 2) – un mail adressé en mairie de Mûr-de-Bretagne le 30.09.2014, reçu le 02.10.2014 (pièce n°3). (après clôture de l'enquête)

En outre, j'ai répertorié 14 pièces qui seront annexées aux registres d'enquête.

Analyse des observations par le commissaire enquêteur :

Beaucoup d'interrogations des élus rencontrés et des riverains concernant les problèmes de circulation, les axes réservés, la circulation des engins agricoles, les parkings réservés sur les terrains agricoles dont le calcul de la PAC doit être revu en 2015 (registres enquête Mûr-de-Bretagne, Perret et pièce n°1).

M. le Maire de Perret s'oppose au choix d'axe « rouge » entre le bourg de Perret et le site de Bon Repos (registre enquête Perret).

Le conseil municipal de Saint-Gelven émet quelques réserves concernant le choix du classement de la voie départementale 44 entre bon repos et les Forges des Salles comme axe « rouge » il préférerait un classement en axe « bleu ».

Autre demande de cette collectivité concernant la voie départementale reliant Cuilleret jusqu'à Trégnanton. Cet axe classé « axe rouge » devrait pouvoir être emprunté à partir de la sortie du parking en direction de Ty Bris (pièce n° 4).

Réponse du Maître d'ouvrage :

La réglementation de la circulation automobile relève des prérogatives de l'Etat, elle n'est qu'indirectement liée à l'opération de vidange par l'afflux de visiteurs attirés par le lac vide.

Afin d'éviter les problèmes rencontrés en 1985, le groupe de travail « sécurité publique », co-présidé par les Sous-Préfets de Lannion et Pontivy, a anticipé les impacts sur la circulation routière et les accès pour les secours. Les communes et service d'Etat mettront en place un plan de circulation adapté (établi par la gendarmerie et les pompiers) et en collaboration avec les agriculteurs ; ils ont identifié des terrains réservés pour le stationnement à proximité du lac.

Les services de l'Etat sont également en train de traiter les modalités d'indemnisation des propriétaires qui mettront à disposition leurs parcelles, y compris les impacts en lien avec la PAC.

Nota : Une réunion avec les services de l'Etat et les agriculteurs est programmée pour le 28 octobre 2014.

Activités touristiques : Doléances de M. Le Floch, Président du club de canoë-kayak de Mûr-de-Bretagne. L'activité de son club se trouve pénalisée par cette période d'assec. Il estime subir un préjudice financier de dix à douze mille euros. Il sollicite une mesure compensatoire ? (registre Mûr-de-Bretagne + pièce n° 2).

Réponse du Maître d'ouvrage :

Les mesures compensatoires doivent répondre à un impact environnemental résiduel significatif. L'impact sur les activités touristiques ne répond pas à cette définition.

EDF assure tous les frais d'exploitation et de maintenance pour un ouvrage qui bénéficie à beaucoup d'autres. Pour la vidange, EDF assumera seul tous les travaux nécessaires pour garantir dans le temps la sécurité du barrage et donc également la pérennité des autres usages associés à ce barrage.

Alimentation en eau potable :

La communauté d'agglomération de Lorient a adressé un courrier parvenu au siège de l'enquête le 30.09.2014.

Le Blavet constitue une ressource d'eau brute importante pour 25 communes soit environ 205000 habitants (70% des besoins par période). L'eau est traitée à l'usine de Coët er Ver à Hennebont. La communauté de Lorient demande un suivi de la qualité de l'eau et sollicite une mise en ligne de ces résultats par EDF et la possibilité pour les exploitants de les consulter en direct ; de façon à garantir leur réactivité en toute circonstance et sécuriser la production d'eau potable (pièce n°3).

Réponse du Maître d'ouvrage :

EDF reconnaît l'importance du Blavet dans l'alimentation en eau potable du Morbihan. C'est pourquoi EDF est prête à prendre des mesures exceptionnelles concernant ses données de suivi, notamment pour que les producteurs d'eau puissent anticiper au mieux l'adaptation de leur production.

Deux solutions sont actuellement à l'étude pour mettre en ligne les mesures de qualité d'eau de la station en aval immédiat du barrage de St Aignan (B2), accessibles aux producteurs d'eau et aux services de l'Etat concernés.

Incidences sur les espèces et habitats du lac :

M. Douarre, Samuel Dt Perret dénonce cette enquête publique en estimant qu'il aurait été plus opportun de la réaliser avant le renouvellement de la concession. D'autres remarques sont formulées concernant la densité de la faune piscicole qu'il trouve faible, un engorgement important, une mauvaise qualité du système écologique. Il estime que l'opérateur ne fournit aucun effort dans le but d'améliorer la qualité environnementale du site de Guerlédan.

M. Gilles du Pontavice signale l'oubli dans le dossier d'étude de la présence du cormoran huppé grand prédateur de poisson (registre d'enquête de Perret).

Réponse du Maître d'ouvrage :

Le renouvellement de la concession de Guerlédan, avait donné lieu à une enquête publique en 2006.

Le peuplement piscicole a été estimé à partir du retour d'expérience de 1985 et une pêche d'échantillonnage de la retenue réalisée par l'ONEMA en 2013 dans le cadre du suivi des masses d'eau.

Les autres remarques de M. Douarre ne sont pas en lien avec l'opération de vidange.

Le cororan huppé ne fait pas partie de la liste des espèces recensées par GEOCA dans le dossier d'exécution, mais on y trouve le grand cormoran.

Activités commerciales :

Doléances communes de M. Douarre, Samuel et Mme Douarre, Michault (conseillère municipale) concernant le déplacement du marché de Bon Repos vers un autre lieu moins attractif. Il s'agit d'une activité locale pour des producteurs et artisans locaux. Ils craignent sur la pérennité de cette activité locale.

Mme Douarre, Michault demande un fléchage spécifique pour le café/épicerie du centre bourg de Perret.

Pour ces deux points énoncés est-il prévu un suivi administratif et une aide de l'opérateur en cas de problèmes ultérieurs ? (registre d'enquête Perret).

Réponse du Maître d'ouvrage :

Le déplacement du marché n'est pas en lien avec l'opération de vidange portée par EDF mais avec les opérations d'amélioration de la circulation gérées par les services de l'Etat. Il n'est pas prévu d'aide d'EDF sur ce sujet.

Nota : Après vérification le marché se déroule de Fin Mars à Fin octobre ; sa nouvelle localisation serait de l'autre côté (bord du canal) à environ 500 m, en bordure de la RN 164 bis sur la commune de St Gelven.

Il s'agit d'une mesure transitoire non pénalisante pour cette activité locale.

Sur le résultat final de l'enquête :

L'enquête publique réalisée du lundi 25 août au vendredi 26 septembre 2014 a mobilisé un faible public.

Les mesures d'informations habituelles et obligatoires du public ont été respectées comme en témoignent les parutions dans les journaux locaux des deux départements et l'affichage en différents points des communes concernées par le projet.

Une longue phase de concertation a été menée par les services de l'Etat et EDF depuis fin 2012 auprès des différents acteurs concernés : élus, syndicats d'eau, services techniques de l'Etat, fédérations de pêche, agriculteurs, industriels, offices de tourisme des deux départements, ...

Pour préparer cette vidange totale, les représentants de l'Etat et EDF ont engagé des réflexions afin d'organiser le déroulement des procédures nécessaires, identifier les

problématiques liées à la vidange et proposer des solutions adaptées. Ceci est rendu possible grâce à une concertation avec l'ensemble des parties concernées par ce projet.

Un dispositif de concertation adapté sous la coprésidence des 2 Sous-Préfets de Pontivy (56) et de Lannion (22).

⇒ groupe de travail n° 1 : « usages de l'eau en amont du barrage »

Objectif : Prévoir les actions préventives à mener sur les conséquences de la vidange sur la retenue de Guerlédan (activités touristiques et commerciales, activités sportives et de loisirs, vie piscicole...).

⇒ groupe de travail n° 2 : « usages de l'eau en aval du barrage »

Objectif : Prévoir les actions préventives à mener sur les conséquences de la vidange sur la partie aval du Blavet (ressources pour l'eau potable, prélèvements industriels, vie piscicole, gestion des sédiments...).

⇒ groupe de travail n° 3 : « communication »

Objectif : organiser la campagne de communication vers les élus, les médias, le grand public et les riverains avant et tout au long de l'opération.

⇒ groupe de travail n° 4 : « sécurité publique »

Objectif : prévoir les mesures de sécurité publique à mettre en place autour du lac vide et gérer les afflux de visiteurs, du début de la vidange à la fin du remplissage de la retenue.

Le projet pourra avoir un impact négatif temporaire sur le transport solide et la qualité de l'eau, avec une production de matières en suspension et un déplacement des sédiments lors de l'abaissement du niveau d'eau. Cet impact sera toutefois limité par la présence des bassins du petit barrage de Guerlédan et de Saint-Aignan en aval immédiat, qui joueront le rôle de décanteur et d'aérateur.

La vidange pourra également avoir un effet sur la morphologie aval (colmatage, envasement) mais ce dernier sera également limité par la présence des deux bassins en aval. Aucune dégradation irréversible du milieu aval n'est redoutée. Les principaux impacts seront relatifs à la mise hors d'eau de la retenue avec notamment un impact sur la population piscicole du lac.

Il sera compensé par un rempoissonnement de la retenue, défini au préalable avec une convention avec la Fédération de pêche des Côtes d'Armor. Il visera à rétablir une population piscicole équilibrée sur le lac afin qu'il retrouve rapidement sa fréquentation. EDF finance en partie une étude réalisée par cette fédération de pêche intitulée « coordination des projets halieutiques liés à la vidange de la retenue de Guerlédan ».

Des actions parallèles au projet d'EDF sont prévues pour s'adapter au mode dégradé conséquent de la vidange complète de la retenue, notamment en cas d'étiage sévère en 2015.

EDF participera financièrement à des événements qui pourront être organisés pendant la vidange. Cette participation se fera au travers d'un comité de sélection des projets organisés avec les autres financeurs potentiels. Les offices de tourisme sont chargés de

recupérer les projets auprès des acteurs locaux puis de les présenter au comité de sélection. Les modalités de fonctionnement de ce comité seront définies lors de sa première réunion.

S'agissant d'une concession hydroélectrique, l'instruction de la demande de travaux est régie par le décret 94-894 du 13 octobre 1994, qui vaut autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Sur la base de ce texte, les travaux doivent être autorisés par arrêté préfectoral (conjoint dans le cas de ce projet) pris après avis des Conseils Départementaux de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) des Côtes d'Armor et du Morbihan.

Une enquête publique n'est pas réglementairement exigée.

Cependant, compte tenu de l'importance de l'opération et de son impact local, les autorités administratives compétentes, avec l'accord d'EDF, ont souhaité que l'information et la participation du public soient réalisées par une enquête publique.

Si la compétence administrative de cette concession relève de la responsabilité des Préfets des deux départements limitrophes, la mission de tutelle de la concession et le contrôle du barrage au titre de la sûreté publique sont assurés par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne.

La surveillance de ce barrage est encadrée par le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 qui impose aux exploitants de barrage de plus de 20 mètres de hauteur de réaliser un examen technique complet tous les 10 ans.

La réalisation de visites subaquatiques du barrage en 1995 et 2006 a permis d'éviter deux vidanges de la retenue pour inspection réglementaire.

La mise en place d'un batardeau pérenne sur les vannes de fond permettra d'intervenir sur ces dernières sans devoir vidanger la retenue. Cette mesure permettra donc d'éviter d'autres vidanges dans le futur.

Le dernier examen technique complet ayant eu lieu en 2005-2006 par visite subaquatique, il doit donc être renouvelé en 2015.

Compte-tenu, d'une part que la dernière vidange a été réalisée en 1985 et, d'autre part, que des travaux de maintenance doivent être entrepris sur les parties immergées, EDF a proposé à la DREAL de procéder en 2015 à une vidange complète de la retenue.

Ce projet a été accepté en raison de l'ancienneté de la dernière vidange (30 ans) et de la nécessité de procéder à des travaux d'entretien lourd sur des parties immergées.

En regard de ce qui précède et sur le projet en général,

J'émet un avis favorable

Au projet relatif à des travaux sur le barrage avec vidange complète de la retenue d'eau de Guerlédan en 2015. Les communes concernées sont : Saint-Aignan, Sainte-Brigitte et Pontivy pour le département du Morbihan et Mûr-de-Bretagne, Caurel, Saint-Gelven et Perret pour le département des Côtes d'Armor.

A Ploufragan, le 23 octobre 2014
Le Commissaire enquêteur
E. BOULET

